

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-2-5

Séance du lundi 16 mai 2022

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 A LA FEDERATION ET AUX ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES DU CLUB VOSGIEN ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2002-2-2-1 du 28 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions écologiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission aux dynamiques économique, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques lors de sa réunion du 25 avril 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à la Fédération du Club Vosgien une subvention de fonctionnement 2022 à hauteur de 18 053 € pour l'organisation de l'évènement des 150 ans du Club Vosgien et une subvention de fonctionnement 2022 à hauteur de 5 793 € pour la mission de communication et de coordination alsacienne ; elles seront chacune versées en deux fois : un acompte de 50 % dès signature de la convention par les parties et le versement du solde au vu de la production d'un décompte financier de l'opération ;
- Approuve la convention de partenariat 2022, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Fédération du Club Vosgien et autorise le Président à la signer ;
- Attribue une subvention de 29 000 € à l'association départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin pour son fonctionnement au titre de 2022 ; elle sera versée en deux fois : un acompte de 50 % dès signature de la convention par les parties et le versement du solde au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice n-1 ;
- Approuve la convention de partenariat 2022, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin et autorise le Président à la signer ;
- Attribue une subvention de 36 000 € à l'association départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin pour son fonctionnement au titre de 2022 ; elle sera versée en deux fois : un acompte de 50 % dès signature de la convention par les parties et le versement du solde au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice n-1 ;
- Approuve la convention de partenariat 2022, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et autorise le Président à la signer ;

- Prélève les crédits correspondants sur l'imputation suivante : n° opération P0590006
- chapitre 65 - nature 65748 - fonction 633.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité